



Atelier “Environnement et Santé”

Groupe de mesures 4: Amélioration de la qualité de l'air extérieur

VERSION FINALE – 12 JUIN 2008

1. Personnes présentes et déroulement du processus

Liste de présences				Déroulement du processus			
Organisation	nom	Rôle	1	2	3		
LNE/DEP	Bob Nieuwejaers	PURF	Animateur	X	X	X	<p>La liste des invités a été dressée par les organisateurs. 3 réunions ont eu lieu : le 26 mai (1), le 28 mai (2) et le 3 juin (3). La liste des présences pour ces 3 réunions se trouve ci-contre.</p> <p>Les absents de taille étaient le SPF Economie et le SPF Finances, qui ont tous deux des compétences concernant respectivement plusieurs mesures en matière de produits et des mesures fiscales. Cela a été signalé aux organisateurs après la première réunion.</p> <p>Le groupe de travail a proposé 7 (groupes de) mesures. Un consensus a été atteint pour 6 de ces 7 mesures. 1 mesure a fait l'objet d'une objection de la part de la Fédération pétrolière belge.</p> <p>Eu égard au calendrier et aux personnes présentes, les mesures n'ont pas pu être développées en détail. Un futur trajet est nécessaire à cette fin.</p> <p>Chacune des mesures est décrite ci-après.</p>
SPF Environnement	Michel Degailler	PUFM	Rapporteur	X	X	X	
ISP	Ann Versporten	PUFNM	Membre				
ATTB	Emile Vanden Bosch	ENT	Membre	X	X	X	
FGTB	Julie Rigo	Syndicat	Membre				
FGTB	Maria Vermiglio	Syndicat	Membre	X	X	X	
FGTB	Daniel Vandaele	Syndicat	Membre				
Agoria	Felix Van Eycken	ENT	Membre				
Daikin europe	Els Baert	ENT	Membre				
IVP	Linda Martens	ENT	Membre		X		
fédé pétrolière belge	Luk Duerinck	ENT	Membre	X	X	X	
agoria	Nathalie Nicolas	ENT	Membre				
FGTB	Anne Panneels	Syndicat	Membre				
CRIOC	Joost Vandencruyce	Conso	Membre	X	X	X	
DGRNE	Benoît Debast	PURW	Membre	X	X	X	
CELINE	Olivier Brasseur	PUR	Membre		X		
IBGE	Anne Cheymol	PURB	Membre		X		
ISSEP	Thierry Hosey	Scientifique	Membre				
VITO	Luc Schrooten	Scientifique	Membre				
Agoria	Felix Van Eycken	ENT	Membre				
KU Leuven	Tim Nawrot	Scientifique	Membre				
IEW	Véronique Paternostre	Ass Envi	Membre		X	X	
Teslabel	Joseph Agie - Jean Delcoigne	Ass Envi	Membre				
BBL	Bram Claeys	Ass Envi	Membre				
ATTB	Michel Donck	ENT	Membre				
CIV	Marcel MAEX	ENT	Membre				
informazout	Laurent VERCRUYSE	ENT	Membre				
Technigas	Kris DEWIT	ENT	Membre				

	GROUPE DE MESURES 4 – ATELIER ENVIRONNEMENT SANTE	Consensus
1	<p>Fixer des objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques par secteur pour les sources mobiles</p> <p>La pollution atmosphérique est un problème transfrontalier ; la politique est en grande partie déterminée par la politique internationale. Les principaux engagements internationaux qui sont déterminants pour la Belgique sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Règlement européen 2008/50/CE du 20 mai 2008 concernant la qualité de l'air et un air plus propre pour l'Europe - Le protocole de Göteborg (Convention de Genève sur la pollution atmosphérique) et le Règlement européen 2001/81/CE (règlement NEC) imposent aux Etats membres de réduire d'ici 2010 les émissions dans l'atmosphère de polluants atmosphériques contribuant à l'acidification, à l'eutrophisation et à la formation d'ozone troposphérique. A l'été 2008, la Commission européenne formulera une proposition en révision du règlement NEV (avec des plafonds plus bas pour le SO₂, le NO_x, le VOS, le NH et le PM). <p>Pour pouvoir atteindre les objectifs de ces obligations internationales, seules des sources fixes disposent momentanément d'objectifs pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces objectifs de réduction ont été fixés au niveau régional. Afin de mieux coordonner, planifier la politique fédérale et veiller à ce que les objectifs en matière de qualité de l'air soient atteints, des objectifs de réduction doivent être fixés par secteur. Il s'agit des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils de chauffage - Carburants pour moteur et combustibles - Véhicules - Machines mobiles non destinées à un usage routier - Produits contenant des solvants <p>Sur cette base, on devra consentir des efforts pour quantifier l'impact des mesures proposées. Les objectifs de réduction devront être traduits en différents sous-objectifs en rapport avec les émissions spécifiques et la pénétration sur le marché des différents produits. De cette manière, le niveau fédéral devrait pouvoir cibler correctement ses actions et définir où des efforts doivent encore être consentis.</p> <p>Dans ce cadre, 3 conditions sont absolument essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le fédéral devra développer ses capacités en ressources humaines pour soutenir les politiques sur ce thème. -Une meilleure coordination entre les départements fédéraux concernés (environnement, énergie, économie, mobilité, finances) est absolument indispensable. Le département environnement doit pouvoir jouer ce rôle de coordination. -A relativement court terme, un effort important d'étayement s'impose dans le cadre de la préparation de la position belge quant aux objectifs du nouveau règlement NEC. <p>Quelques exemples de mesures dans une politique fédérale globale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les normes sur les carburants et les objectifs de réduction de certains polluants, les accises sont un des instruments adéquats pour modifier la consommation en diesel et ainsi réduire les émissions de PM et de NO_x. - La substitution d'un solvant par un autre (moins ozogène) est aussi une solution concernant les émissions de COV. <p>On propose de fixer des normes d'émissions de PM 2,5 en nombre, compte tenu de la différence de toxicité avec les PM10. Il faut voir si techniquement c'est possible en termes de mesures et essais (laboratoire). Nous pouvons impulser cette mesure au niveau</p>	Oui

	<p>européen. Le groupe ne dispose pas de l'expertise pour aller plus loin dans la discussion.</p> <p>On rappelle les dangers des PM et l'obligation d'atteindre des objectifs de qualité de l'air. Toutes les mesures qu'on peut proposer dans ce groupe de mesures sont de nature à atteindre les valeurs limites plus tôt en raccourcir ou motiver les délais prévus dans la directive CAFE (Clean Air for Europe). Les impacts sur la santé et les dangers de PM sont un argument pour sensibiliser tous les acteurs dans la société.</p> <p>Points d'action/priorités suivant cette discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir des scénarios de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les sources telles que les appareils de chauffage, les combustibles et carburants des véhicules, engins mobiles non routiers et des produits contenant des solvants ; ➤ Préparer un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques par les produits ; ➤ Développer des ressources pour soutenir les politiques sur la qualité de l'air ; ➤ Développer un rôle de coordination effectif pour l'Environnement dans le cadre de l'élaboration d'une politique de réduction de la pollution atmosphérique par les produits ➤ Préparer la position belge quant aux objectifs de réduction dans le cadre du règlement NEC (partie produits) ➤ Préparer un inventaire des méthodes permettant de quantifier en nombre les PM 2,5 applicables aux produits visés plus haut. 	
2	<p>Réduire les émissions causées par les installations de chauffage</p> <p>1) La première priorité est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - finaliser les AR sur les chaudières et les poêles. Ces deux arrêtés doivent encore être présentés au Ministre du Budget, au Conseil des Ministres et au Conseil d'Etat. Les objectifs de ces arrêtés concernent la fixation de normes d'émissions de polluants (NOX, CO et PM) pour les chaudières et de CO, PM et rendement pour les poêles. - rédiger et finaliser l'AR de normes de qualité des granulés de bois, de plaquettes de bois, de bûches. La fixation de normes relatives à des teneurs maximales en pesticides ou en métaux lourds qui aura pour objectif d'interdire l'utilisation de bois contaminés ou traités pour la production de combustibles. Les combustibles d'importation labellisés FSC seront autorisés de mise sur le marché. D'autres labels peuvent être reconnus. Le trajet parlementaire pour cet AR n'a pas encore débuté. <p>2) Mais pour réduire effectivement la pollution atmosphérique par les installations de chauffage, une approche plus large s'impose. Dans le cadre de l'augmentation du prix de l'énergie, le consommateur se tourne de plus en plus vers des combustibles solides. La qualité de l'air est impactée par une augmentation de polluants (PM, HAP, etc). Le groupe d'expert propose d'établir une stratégie globale sur la qualité de l'air liée au prix de l'énergie. Il faut ici aussi tenir compte des aspects sociaux. Il est certain que les gens des catégories de revenus inférieures ne passeront à des appareils et des combustibles plus propres que s'ils sont proposés à un prix abordable.</p> <p>La sensibilisation est également un élément important, certainement pour les appareils à biomasse et autres combustibles solides. Cela peut se faire tant par les régions (utilisation) que par les autorités fédérales (à la vente).</p> <p>Dans ce cadre, il est important de faire le lien avec le groupe de mesures biomasse GM 5 de l'atelier climat.</p> <p>3) Une initiative possible pour les gens avec de moindres revenus est de développer des initiatives collectives pour la production d'énergie durable (chaleur) comme l'énergie</p>	Oui

solaire par exemple, au moyen d'un financement par une tierce partie. Cela permet souvent une production d'énergie plus écologique que le chauffage individuel.

3 bis) Dans le cadre de la rénovation, l'application d'un taux de TVA de 6 % devrait être prolongée. Un retour à 21% ralentirait le renouvellement des anciens appareils de chauffage et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

3 ter) Les aides publiques (voir 3bis) devraient être simplifiées, harmonisées et organisées sur le long terme. Les budgets doivent être suffisants. Les nouvelles techniques de chauffage (pompes à chaleur, panneaux solaires, etc) devraient être spécifiquement soutenues. L'économie d'énergie est naturellement la première mesure à mettre en place.

4) Un problème important en rapport avec l'exposition directe de la population à une pollution atmosphérique nocive est l'incinération de déchets par l'homme lui-même (dans la maison ou le jardin). Cela entraîne l'émission de polluants nocifs comme des dioxines, des hydrocarbures polycycliques, du CO et des fines particules et une exposition directe de la population à ces polluants. Les résultats du biomonitoring humain (en Flandre) montrent que cela a aussi des effets négatifs sur la santé. Les autorités tant fédérales que régionales peuvent prendre des mesures en la matière :

- Malgré les effets nocifs, des appareils qui visent à incinérer des déchets ménagers et des déchets de jardin sans but de chauffage sont encore mis sur le marché. Il faut en interdire la mise sur le marché et sensibiliser les citoyens contre cette pratique qui accentuent les impacts sur la santé. Des alternatives suffisantes pour la collecte et le traitement des déchets doivent aussi être proposées (également pour les gens qui ne disposent pas d'une voiture).

L'instauration d'une interdiction pour la vente d'appareils d'incinération de déchets est une compétence fédérale ; la sensibilisation de la population et l'offre d'une collecte de déchets sont une compétence des régions et des communes. Le groupe d'experts propose la location de broyeurs par les collectivités et les communes afin de valoriser le contenu en carbone.

5) Une mesure possible est d'instaurer une interdiction d'incinérer des déchets de biomasse en plein air. Ce n'est pas efficace d'un point de vue énergétique et cela cause une pollution atmosphérique. Des exceptions peuvent être faites dans certaines circonstances (nécessité phytosanitaire, certaines activités folkloriques, ...)
Cela peut au moins être interdit en période de smog (périodes de haute pollution atmosphérique) et on peut sensibiliser les gens en la matière.

6) Dans le cadre des appareils de chauffage, il est possible de fixer des normes de produits relatives aux PM. C'est naturellement un processus qui doit aussi se retrouver au niveau européen afin de limiter les effets transfrontaliers.

7) En général, mais aussi spécifiquement, une harmonisation est demandée concernant les appareils de chauffage domestiques entre les directives des différentes régions et celles du niveau fédéral.

Points d'action/priorités suivant cette discussion :

- Finaliser les trois arrêtés royaux ;
- Etablir une stratégie globale concernant l'impact du chauffage sur la qualité de l'air (tenant compte du prix de l'énergie), avec si possible des normes pour les fines particules et leurs différentes fractions (nocives) ;
- Définir une politique de sensibilisation contre l'incinération des déchets de jardin et préparer un arrêté royal qui vise à interdire la mise sur le marché des incinérateurs de jardins ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à la disposition des consommateurs de broyeurs de jardin ou de services ayant le même objectif pour réduire la biomasse et la valoriser dans les sols par exemple. ➤ Stimuler un chauffage collectif respectueux de l'environnement ➤ Etablir des liens vers le GM 1 (Santé et Environnement) et le GM 5 (Climat et Energie) ➤ Harmoniser les directives entre les différentes régions (et les autorités fédérales) ➤ Dans le cadre de la rénovation, l'application d'un taux de TVA de 6 % devrait être prolongée ; ➤ Les aides publiques relatives au renouvellement des anciens appareils de chauffage et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments devraient être simplifiées, harmonisées et organisées sur le long terme. Les budgets doivent être suffisants. 	
<p>3</p>	<p>Renforcer la surveillance de la conformité des appareils de chauffage</p> <p>La fixation de normes de produits est la première phase de la diminution des impacts environnementaux et des impacts sur la santé. La surveillance du marché et l'inspection contribuent à l'amélioration de la qualité des produits mis sur le marché.</p> <p>Aujourd'hui, la surveillance du marché est organisée par deux administrations fédérales (Energie et Environnement). L'inspection est organisée seulement par l'administration de l'Energie.</p> <p>Pour des raisons de synergie, les administrations fédérales doivent s'organiser en vue de préparer les campagnes d'inspection et de disposer d'un budget conséquent. L'administration des douanes renforcerait les contrôles dans les ports et aéroports.</p> <p>Le financement de ces campagnes d'inspection peut se faire soit à charge des administrations concernées, soit via un mécanisme financier avec les producteurs d'appareils de chauffage, soit un mixte des deux.</p> <p>Un point important est le contrôle des canaux de distribution parallèles pour les appareils de chauffage.</p> <p>Remarque en marge (reliée, mais hors sujet du groupe de travail) : Le groupe de travail observe que les contrôles des prestations énergétiques des bâtiments (isolation,...) sont aussi un élément important pour la politique (régionale).</p> <p>Points d'action/priorités suivant cette discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir et préparer un budget d'inspection. ➤ Préparer sur base du registre fédéral relatif aux appareils de chauffage, des campagnes d'inspection qui seront organisées conjointement par les directions générales de l'Energie et de l'Environnement, avec une attention suffisante pour les canaux de distribution parallèles. ➤ Mise à jour permanente du registre des appareils de chauffage et publication des résultats des campagnes d'inspection. 	<p>Oui</p>

<p>4</p>	<p>Améliorer les connaissances relatives aux émissions de polluants atmosphériques provenant de la production de chaleur</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des appareils de chauffage, de l'établissement de scénarios et de visions qui visent à réduire quantitativement les émissions globales de polluants atmosphériques, le fédéral et les régions développeront des modèles et indicateurs de suivi des politiques de normes de produits et d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.</p> <p>Les chiffres et statistiques du parc immobilier issus de l'INS datent de 2000. Ces chiffres sont intéressants car ils présentent une photo de l'état du parc existant. Le prochain recensement est prévu en 2010.</p> <p>Les indicateurs à développer porteraient sur la consommation réelle des appareils de chauffage et la puissance installée dans les habitations. L'objectif est de suivre l'indicateur puissance en fonction de la consommation d'énergie et de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments. Il est important de suivre l'évolution du marché afin de pouvoir prendre des mesures correctrices.</p> <p>Le lien avec le GM 2 sur les indicateurs santé et environnement est proposé mais difficile en pratique.</p> <p>Points d'action/priorités suivant cette discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer de manière concertée des modèles et indicateurs de consommation d'énergie pour le chauffage et d'émissions de polluants atmosphériques ; ➤ Développer une vision en fonction des alternatives de production de chaleur et de froid au départ des énergies renouvelables et dans certains cas de l'électricité ; ➤ Procéder à des recensements plus fréquents (tous les 5 ans) du parc immobilier au moins en ce qui concerne les techniques de chauffage et des performances énergétiques des bâtiments. 	<p>Oui</p>
<p>5</p>	<p>Réduire les émissions de soufre dues à l'utilisation de certains produits pétroliers</p> <p>La réduction des émissions de soufre dans les fuels lourds utilisés par les sources stationnaires et du mazout de chauffage vont réduire les impacts environnementaux et les impacts sur la santé. Dans le cadre du protocole de Göteborg et la directive NEC, la Belgique s'est engagée à réduire les émissions de soufre. Dans ce cadre, le fédéral s'est engagé à prendre des mesures pour réduire les émissions des produits, par des mesures sur les normes de produit ou d'autres mesures (p.e. fiscales) avec une réduction équivalente.</p> <p>Pour le fuel lourd une réduction de la teneur maximale en soufre de 1% à 0,6% était prévu, pour le mazout une réduction de 2000 ppm vers 500 ppm. (norme Européenne de 1000 ppm à partir de 2008). Que ce soit pour l'utilisation du fuel lourd ou du mazout de chauffage, il s'agit de stimuler un produit plutôt qu'un autre. Les mesures fiscales sont un instrument adéquat.</p> <p>Pour le mazout le rapportage du plan fédéral ozone + acidification + eutrophisation donne l'information suivante :</p> <p><i>Afin de passer progressivement du gasoil de chauffage de 2000 ppm à celui de 50 ppm, à partir de 2004, il est prévu que la cotisation sur l'énergie frappant le gasoil extra soit</i></p>	<p>Absence de consensus</p>

diminuée. Par cette réduction graduelle des accises, il est prévu que l'ensemble du marché bascule en 4 ans vers le gasoil à 50 ppm. Cette mesure permettra donc d'anticiper et même d'aller plus loin que ce que prévoit la directive européenne (qui fixe la teneur maximale en soufre du gasoil de chauffage à 1000 ppm pour 2008).

La mesure relative au gasoil de chauffage «extra», qui prévoit une réduction annuelle, sur une période de quatre ans, de la différence entre la cotisation énergétique sur le gaz naturel et celle sur le gasoil de chauffage « extra », sera évaluée. Dans l'intervalle, la réduction supplémentaire pour 2005 n'a pas été appliquée. C'est pourquoi la concrétisation de cette mesure sera poursuivie à partir du 1er janvier 2006, après évaluation.

Il est prévu dans la loi-programme de 27 décembre 2005 que pour le gasoil pauvre en soufre, dans le cas d'une utilisation combustible non professionnelle, on pourra faire descendre le taux de la cotisation sur l'énergie, par la voie d'un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, sans devoir passer par une loi. A cette fin, les ministres des Finances et du Budget et la DG Energie devront se concerter préalablement avec le secteur des distributeurs de carburant, afin de s'assurer que ceux-ci peuvent garantir effectivement que l'offre du produit permettra de répondre à la demande.

Le groupe de travail propose que les autorités fédérales continuent à œuvrer aux mesures qui étaient précédemment prévues en exécution des engagements internationaux susvisés via des normes de produit, des mesures fiscales ou un contrat avec le secteur. Les services publics compétents (SPF Economie et Energies, SPF Finances) n'étaient pas présents au sein du groupe de travail.

Cette mesure est pertinente dans le cadre du thème Environnement & Santé, parce que le SO₂ est un important précurseur atmosphérique de fines particules et parce que des réductions d'émission sont donc, entre autres, proposées dans le programme européen Clean Air for Europe.

Points d'action/priorités suivant cette discussion :

- Définir une norme de produit pour le fuel lourd contenant 0,6% de soufre ou mesure équivalente (p.e. fiscale)
- Fixer un cadre fiscal pour promouvoir le mazout extra (50 ppm)

Objection de la Fédération pétrolière belge

La Fédération pétrolière belge n'est pas d'accord avec des normes de produit belges qui dérogent aux normes de produit européennes. Une éventuelle politique fiscale belge pour stimuler l'utilisation de produits pauvres en soufre fait partie des possibilités, mais doit toujours s'inscrire dans le cadre de la politique et de la réglementation européennes en matière de normes de produit et de taxation des produits. Cela doit faire l'objet d'une concertation technique avec le secteur. La FPB (Fédération pétrolière de Belgique) ne formule également aucune proposition alternative de mesure pour réduire les émissions de ces produits (outre les pistes envisagées de politique des produits et de politique fiscale). La FPB pense que la question de savoir s'il y a du potentiel doit être contrôlée par le SPF Economie et par le SPF Finances sur la base des statistiques des produits lancés sur le marché et des prévisions pour l'avenir.

Les arguments de la FPB sont les suivants :

Concernant le gasoil à 0.6 % de soufre

Les objections contre la mesure sont les suivantes :

- les normes pour les combustibles sont fixées au niveau de l'UE
- tous les combustibles qui satisfont aux normes européennes doivent être autorisés sur le marché belge
- il existe des alternatives sur le marché : ex. gasoil 1000 ppm soufre
- des « special grade » pour le marché belge sont difficilement réalisables : petit marché, cuves de stockage supplémentaires ... La mise sur le marché est en tous cas une décision économique de chaque acteur.
- stocks stratégiques : quelle qualité doit-il avoir : « "special grade » ou norme UE ... ? Cuves de stockage supplémentaires nécessaires. Quid de la possibilité d'échange avec d'autres Etats membres ?
- tenir compte de l'évaluation de la qualité du combustible <>plus de CO2 lors du raffinage
- les coûts pour les utilisateurs vont augmenter

La mesure doit donc être appliquée au niveau européen.

Si les autorités belges veulent, malgré tout, appliquer cette mesure, mieux vaut d'abord consulter le secteur.

Concernant le gasoil 1000 et 50 ppm soufre.

Les objections contre la mesure sont les suivantes :

- les normes pour combustibles sont fixées au niveau de l'UE
- tous les combustibles qui satisfont aux normes européennes doivent être autorisés sur le marché belge
- des « special grade » pour le marché belge sont difficilement réalisables : petit marché, cuves de stockage supplémentaires ... La mise sur le marché est, en tous cas, une décision économique de chaque acteur.
- stocks stratégiques : quelle qualité doit-il avoir : « "special grade » ou norme UE ... ? Cuves de stockage supplémentaires nécessaires. Quid de la possibilité d'échange avec d'autres Etats membres ?
- tenir compte de l'évaluation de la qualité du combustible <>plus de CO2 lors du raffinage
- les coûts pour les utilisateurs vont augmenter

Commentaire supplémentaire :

Qualité des gasoils de chauffage

Le cadre légal relatif aux caractéristiques et à la teneur en soufre du gasoil de chauffage est défini dans l'arrêté royal du 3 octobre 2002, publié le 23 octobre 2002.

Cet arrêté précise que:

Gasoil de chauffage

- Le gasoil de chauffage est conforme à la norme NBN T 52-716 (norme qui précise que la teneur en soufre ne peut pas dépasser 1000 ppm à partir du 1er janvier 2008)
- Il est interdit de mettre sur le marché un produit comme le gasoil de chauffage s'il ne répond pas à la norme en question
- Il est interdit d'utiliser un produit comme le gasoil de chauffage s'il ne répond pas à la norme en question

Gasoil de chauffage extra.

- Ce produit est conforme à la norme NBN EN 590 carburants pour automobiles, sauf en ce qui concerne la teneur en soufre qui pour le gasoil de chauffage extra s'élève à 50 ppm au maximum.

Fiscalité applicable au gasoil de chauffage et au gasoil 10 ppm

Gasoil de chauffage 1000 ppm

- La cotisation sur l'énergie est de 8,4854 € par 1000 litres

Gasoil de chauffage extra 50 ppm

- Jusqu'au 5 mars 2007, la cotisation sur l'énergie du gasoil 50 ppm était de 7,1022 € par 1000 litres
- Depuis l'entrée en vigueur le 5 mars 2007 de la loi « accises » du 25 février 2007, le gasoil « basse teneur en soufre » a été défini comme un gasoil dont la teneur en soufre est inférieure à 10 ppm. La cotisation réduite ne s'applique donc plus au gasoil « 50 ppm » depuis le 5 mars 2007.
- Aujourd'hui, la cotisation sur l'énergie est de 8,4854 € par 1000 litres, comme pour le gasoil 1000 ppm.
- N.B. : La structure de prix maximum du gasoil de chauffage extra 50 ppm existe et est publiée.

Gasoil extra 10 ppm

- La cotisation sur l'énergie de ce gasoil est de 7,1022 par 1000 litres.
- Les utilisateurs industriels et commerciaux de ce gasoil bénéficient de cette cotisation réduite (et éventuellement d'exonérations fiscales, s'ils disposent des autorisations adéquates dans le cadre de la loi programme du 27 décembre 2004) pour autant qu'ils démontrent utiliser du gasoil 10 ppm (certification par leurs fournisseurs).

Remplacement du gasoil de chauffage par une qualité extra 50 ppm

- Cette approche demanderait la modification des normes existantes. La création de normes nouvelles ou la modification de normes existantes est du ressort du NBN, qui, le cas échéant, confiera cette tâche à la Commission de Normalisation Pétrole, dont les travaux seront coordonnés par l'Opérateur de Normalisation Pétrolière (opérateur sectoriel reconnu par le NBN).
- La plupart des chaudières à condensation acceptent aujourd'hui le gasoil d'une teneur de « 1000 ppm soufre ». Pour les modèles de chaudières demandant encore aujourd'hui une teneur plus basse en soufre, la qualité existante « 50 ppm » est parfaitement adaptée et disponible.

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le remplacement du gasoil « 1000 ppm » par un gasoil « basse teneur en soufre » aurait un bilan environnemental négatif, en augmentant la consommation énergétique des raffineries et en conséquence, les émissions de CO². Ce remplacement aurait également des conséquences économiques négatives, tant pour les raffineurs que pour les consommateurs.</i> • <i>Enfin, si le gasoil de chauffage devait passer vers une teneur en soufre réduite (50 ppm), cela augmenterait inévitablement les risques de mauvaises utilisations et de fraudes. En effet, certains utilisateurs peu scrupuleux pourraient être tentés d'utiliser ce produit à des fins de carburants.</i> <p><i>Si les autorités belges veulent malgré tout appliquer cette mesure, mieux vaut d'abord consulter le secteur.</i></p>	
6	<p>Identifier des mesures afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques ainsi que les émissions sonores des engins mobiles non routiers</p> <p>Le secteur off road concerne différents types de source : navires (navigation fluviale), véhicules agricoles, machines dans l'industrie, construction et sylviculture, quads, tondeurs à gazon, etc. La principale mesure pour ces sources est d'établir des normes de produits, et en premier lieu des normes européennes (c'est certainement important pour ce type de sources, eu égard à la libre circulation des marchandises).</p> <p>1) Une recommandation générale pour ce secteur est de stimuler les filtres à particules (CTR) et les filtres à DeNOx (SCR), pour les nouvelles machines et si possible aussi pour le retrofit. Remplacement d'anciennes machines polluantes. Des mesures de stimulation (subsidés, incitants fiscaux, taxes, sensibilisation,...) peuvent être prises à différents niveaux (régional fédéral) et doivent être harmonisées.</p> <p>2) Pour les machines comme les tondeuses à gazon, les engins de sylviculture, etc. : Développer des solutions collectives, encourager la dématérialisation, encourager les services communs (Les appareils communs permettent, pour le même prix, d'acheter une meilleure qualité et moins d'appareils polluants).</p> <p>3) Pour le secteur aéronautique, le groupe de travail formule les propositions suivantes : - le groupe de travail propose que la Belgique soutienne les travaux européens relatifs aux mesures économiques qui réduisent la consommation de kérosène et les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur aérien (ex : taxation du kérosène, ETS, etc), - Pour les nuisances du transport aérien, problématiques du bruit nocturne qui sont un de plus graves problèmes d'environnement & santé ; des solutions sont nécessaires ; - Obligation d'information des émissions sur les tickets des voyageurs. Lien vers l'atelier mobilité (émissions polluants et acoustiques) et l'atelier climat (taxation du kérosène).</p> <p>4) le groupe de travail fait référence aux mesures proposées par le GM2 de l'atelier Mobilité (transport de marchandises) et soutient ces propositions</p> <p>Points d'action/priorités suivant cette discussion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser un inventaire et une évolution du parc des engins de loisir, de jardinage, des machines et engins du génie civil, tracteurs et engins agricoles et sylvicoles, bateaux de la navigation intérieure. Cet inventaire concerne aussi bien les 	Oui

	<ul style="list-style-type: none"> - appareils qui utilisent les carburants tels que les fuels lourds, mazout de chauffage, mazout extra, diesel routiers et essence ; - Préparer une mesure pour l'installation de filtres à particules (CTR) et DeNOx sur les appareils tels que les bateaux (suite à l'action 10C du plan ozone), les machines et engins du génie civil, les engins agricoles et sylvicoles ; remplacement des vieilles machines polluantes; - Développer dans le cas de l'utilisation de certains appareils des solutions collectives de service; - Evaluer les mesures à prendre concernant les normes de produits (émissions de polluants et émissions acoustiques) ; - Actions relatives à la navigation aérienne (vols de nuit, incitants économiques, obligation d'informer sur les émissions). - 	
7	<p>Mener des actions sur les produits contenant des solvants</p> <p>Les substances organiques volatiles (VOS, COV) sont un important précurseur d'ozone troposphérique, un polluant atmosphérique avec un impact important sur la santé. Le plan fédéral acidification et ozone troposphérique 2004-2007 des autorités fédérales reprend l'acte suivant :</p> <p><i>« Mise en place d'une nouvelle stratégie pour une politique intégrée des produits contenant des solvants. Elle veillera à utiliser de manière optimale et combinée les instruments juridiques, économiques et socio-communicatifs disponibles. La préparation, la mise en oeuvre et l'évaluation d'une telle stratégie se fera en collaboration étroite avec tous les acteurs concernés. » La réduction potentielle de cette action est estimée à 3000 tonnes de COV.</i></p> <p><i>Le rapportage 2008 sur le plan acidification et l'ozone troposphérique donne l'état actuel de mise en oeuvre :</i></p> <p><i>« En 2004, plusieurs contacts ont eu lieu entre la DG Environnement et DETIC afin de préparer une campagne de sensibilisation sur les détergents dans le courant de 2005. Aucun accord n'a cependant pu être établi avec DETIC.</i></p> <p><i>Au printemps 2007, l'administration Environnement commandera une étude de marché sur le comportement du consommateur en matière d'achat et d'utilisation des détergents. Cette étude sera finalisée à l'automne 2007.</i></p> <p><i>La DG Environnement a préparé un projet d'AR qui vise à transposer la directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, modifiant la directive 1999/13/CE.</i></p> <p><i>L'arrêté royal a été promulgué le 7 octobre 2005 et publié le 19 octobre 2005. Les détergents, cosmétiques et colles ont été identifiés comme d'importants groupes de produits contenant des solvants. Afin de mettre rapidement en oeuvre cette action, plusieurs rencontres ont eu lieu en 2004 avec DETIC afin d'analyser quelles actions concrètes pourraient être mises en oeuvre. La piste qui fut privilégiée était la fixation de normes de teneurs maximales en COV dans différents produits.</i></p> <p><i>En 2004, aucun accord n'avait pu être établi avec DETIC (voir rapport 2004). La DG Environnement a toutefois rédigé en 2005 un projet d'A.R. basé sur la réglementation actuellement en vigueur en Californie. Ce projet d'A.R. doit encore être négocié avec le secteur. »</i></p>	Oui

La mesure évidente consiste à exécuter cette action du plan 2004-2007. Afin d'aspirer à la conformité avec la réglementation européenne sur le marché interne, il est conseillé de vérifier les mesures que d'autres pays européens ont pu prendre.

Points d'action/priorités suivant cette discussion :

Il faut reprendre les travaux, réunir le groupe d'experts en vue de mettre en place une nouvelle stratégie pour une politique intégrée des produits contenant des solvants. Tous les acteurs doivent être représentés.